

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 26938

présenté par
M. Bruneel

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et d'un pilotage »,

les mots :

« élargi et d'un pilotage paritaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli entend préciser la définition du système universel de retraite.

Nous proposons que la mise en place d'un système universel s'appuie sur un financement élargi, avec la mise à contribution des revenus financiers, et un pilotage paritaire afin d'affirmer la place des organisations syndicales dans la gestion du système de retraite.